

## Communiqué de presse

**Embargo: 1<sup>er</sup> octobre 2012, 24heures**

Olten, le 28 septembre 2012

### **Un fonds en faveur de la formation professionnelle pour le domaine social**

**Le Conseil fédéral a déclaré le Fonds en faveur de la formation professionnelle pour le domaine social de force obligatoire avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2012. Cette décision permettra un renforcement durable de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle supérieure dans le domaine social. Le fonds servira entre autres à améliorer de manière ciblée la situation parfois précaire en ce qui concerne le personnel qualifié.**

Le Conseil fédéral a pris au début septembre une décision espérée depuis longtemps: il a déclaré de force obligatoire le Fonds en faveur de la formation professionnelle pour le domaine social, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2012. Le but du fonds en question est le renforcement et le développement continu de la formation professionnelle dans le domaine social. Le fonds peut compter sur une structure de responsabilité large, dont font partie l'Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social (SAVOIRSOCIAL) ainsi que de 16 organisations cantonales du monde du travail (OrTra) du domaine social.

#### **Investir dans le développement de la formation professionnelle**

Les ressources du fonds seront utilisées pour diverses mesures de maintien de la qualité et de développement de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle supérieure dans le domaine social. Cela comprend par exemple l'évaluation d'offres de formation existantes, des projets pour la création de nouvelles formations, la mise à jour de bases relatives à des formations ou le soutien du travail des OrTra. Une attention toute particulière sera accordée à la promotion active de la relève: l'un des objectifs importants du fonds est en effet de parer le manque de personnel qualifié au sein de la branche, et ainsi de veiller à ce que les institutions sociales puissent compter sur suffisamment de personnel bien qualifié, à l'avenir également.

#### **Répartition solidaire des coûts**

Du fait de la déclaration de force obligatoire, toutes les entreprises des domaines personnes âgées, personnes en situation de handicap et enfants de Suisse seront tenues de verser des contributions annuelles au fonds. De cette manière, les coûts relatifs à la formation de la relève professionnelle seront répartis solidairement entre toutes les organisations. «Jusqu'ici, la charge principale était supportée par les entreprises formatrices ainsi que par les entreprises qui font partie d'une association de branche», explique Karin Fehr, Secrétaire générale de SAVOIRSOCIAL et co-initiatrice du fonds. Pierre-Alain Uberti, Président de la Commission du fonds et Directeur a.i. d'INSOS Suisse, accueille également très favorablement l'introduction du Fonds en faveur de la formation professionnelle: «Au bout du compte, la branche entière en bénéficiera», explique-t-il avec conviction.

#### **Les personnes suivantes sont à votre disposition pour toute question:**

- Pierre-Alain Uberti, Président de la Commission du fonds, tél. 021 320 21 70, E-mail: [pierrealain.uberti@insos.ch](mailto:pierrealain.uberti@insos.ch)
- Monika Weder, Président SAVOIRSOCIAL, tél. 041 419 01 82, E-mail: [m.weder@curaviva.ch](mailto:m.weder@curaviva.ch)
- Karin Fehr, Secrétaire Fonds en faveur de la formation professionnelle pour le domaine social, tél. 031 371 36 25, E-mail: [karin.fehr@savoirsocial.ch](mailto:karin.fehr@savoirsocial.ch)

#### **Informations complémentaires:**

- [www.fondssocial.ch](http://www.fondssocial.ch)